



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 143

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Le 13 février 2017 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 41
Date de la convocation : 7 février 2017

Le 13 février 2017 à 19h30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Liste des membres présents avec voix délibérative :

Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. HECTOR Philippe
- M. COPPIER Jacques
- MME KENNEL Laurence, suppléée par M. Philippe CAMUS
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- M. VIOLETTE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET
- M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à Mme Béatrice CHAUVETET
- MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à MME BOUVIER Martine
- Mme Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME Valérie POUPARD qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. HELF Philippe

- 19 h : le Président **ouvre la séance** et remercie les participants.
- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Communautaire :
Le procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

1. Aménagement du territoire et urbanisme : suivi du SCOT de l'Albanais par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Un arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby (CCPA), du Pays de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.5216-7 du CGCT, la création de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, entraîne notamment le retrait de la CCPA des syndicats auxquels elle adhérait pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la communauté d'agglomération.

Les deux membres du Syndicat mixte pour la gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL), la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Communauté de Communes du Pays d'Alby, lui avaient confié la compétence relative au schéma de cohérence territoriale (SCOT), mais la fusion de la CCPA au grand Annecy a entraîné son retrait du SIGAL qui, de ce fait, n'avait plus qu'un seul membre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a, d'une part, constaté la fin d'exercice des compétences du SIGAL et a, d'autre part, mis fin à l'exercice des compétences du SIGAL dans l'attente de sa prochaine dissolution dès que les conditions de sa liquidation seront réunies.

Par ailleurs, le SCOT étant une de ses compétences obligatoires, la communauté d'agglomération du Grand Annecy a opté le 13 janvier dernier pour son appartenance au syndicat mixte du SCOT du Bassin annécien.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET se demande combien de temps le Préfet va-t-il accepter que le périmètre du SCOT soit réduit à celui de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et conseille de se rapprocher de la Communauté de Communes de la Semine qui était dans le même cas.

M. Pierre BLANC souhaite que la Communauté de Communes puisse disposer de réponses juridiques sur ce point.

Mme Suzana DE OLIVEIRA, Responsable du service Affaires Juridiques/marchés publics de la Communauté de Communes, indique qu'aucun texte législatif ni jurisprudence ne dit qu'un SCOT doit épouser le périmètre du territoire qu'il recouvre. Le Préfet devra donner un avis motivé, s'il refuse ce cas de figure.

M. Christian HEISON indique qu'il s'agit d'une position politique de la Communauté de Communes qui dit que le SCOT convient pour le PLUi-H.

M. Pierre BLANC indique que des élus de la Communauté de Communes vont rencontrer le Préfet le 14 mars, pour montrer l'unanimité du territoire sur ce point entre autres.

Considérant que l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme dispose que la dissolution d'un établissement public, le retrait ou le transfert de sa compétence emportent l'abrogation du schéma ou des schémas [SCOT], sauf si un autre établissement public en assure le suivi,

Considérant que le SCOT fait partie des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 qui approuve à l'unanimité que « *la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, statutairement compétente en matière de SCOT, assure la reprise et le suivi du SCOT DE L'ALBANAIS sur le périmètre de celui-ci réduit à celui de la Communauté de communes, et ce, à compter de la date d'effectivité juridique de l'arrêté du préfet de Haute-Savoie portant dissolution du SIGAL* » et « *DEMANDE à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie d'acter, dans son arrêté de dissolution, de la reprise et du suivi du SCOT de l'ALBANAIS par la communauté de communes du CANTON DE RUMILLY à compter de la date d'effectivité juridique de l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant dissolution du SIGAL* ».

Considérant la délibération du SIGAL en date du 19 décembre 2016 qui se prononce favorablement à l'unanimité en les mêmes termes, pour que « *la communauté de communes du Canton de Rumilly, statutairement compétente en matière de SCOT, assure la reprise et le suivi du SCOT DE L'ALBANAIS sur le périmètre de celui-ci réduit à celui de la communauté de communes, et ce, à compter de la date d'effectivité juridique de l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant dissolution du SIGAL* » et « *DEMANDE à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie d'acter, dans son arrêté de dissolution, de la reprise et du suivi du SCOT de l'ALBANAIS par la communauté de communes du CANTON DE RUMILLY à compter de la date d'effectivité juridique de l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant dissolution du SIGAL* ».

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly d'assurer le suivi du SCOT de l'Albanais, document stratégique pour le développement de son territoire,

- ⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE le maintien du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Albanais sur le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;**
- **PREND en charge le suivi du SCOT de l'Albanais conformément à sa compétence obligatoire dans ce domaine et à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme;**
- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre acte de la prise en charge par la Communauté de communes du canton de Rumilly du suivi du SCOT de l'Albanais sur son territoire.**

2. Administration générale : Délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Par délibération du 7 juillet 2014, afin de faciliter la gestion des dossiers de demande de subventions et accélérer leur traitement pour les travaux de l'eau et l'assainissement, le Conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au président pour :

- ✓ L'autoriser à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau, SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) pour tous les travaux réalisés durant le mandat,
- ✓ L'autoriser à signer les conventions de financement des opérations de travaux réalisées.

Par cette délibération, le Conseil communautaire a également donné mandat au SMDEA pour gérer les aides de l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour tous les travaux réalisés durant le mandat,

Considérant que le SMDEA a été dissous et qu'il apparaît pertinent pour la rapide administration des dossiers de demande de subventions qu'une nouvelle délégation de pouvoir soit établie,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE la délibération n°2014_DEL_088 du 7 juillet 2014 ;**
- **DELEGUE au Président le pouvoir de solliciter toute subvention auprès des organismes extérieurs (Agence de l'Eau, Etat, Collectivités territoriales,...)**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte ou document afférent à cette demande de subvention ;**
- **PRECISE que, conformément à l'article L5211-10, le Président doit rendre compte, au Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.**

3. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

3.1 Budgets primitifs 2017 avec reprise anticipée des résultats

3.1.1. budget principal

– Affectation anticipée des résultats 2016

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 4 361 844,89 € dont 1 160 578,17 € d'excédent au titre de l'exercice 2016 ;

Vu les restes à réaliser en dépenses qui sont à reporter à la section de fonctionnement pour 2 900,00 €.

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2016 qui se chiffrerait à **708 803,96 €** après avoir constaté les restes à réaliser à hauteur de 2 771 508,90 € en dépenses et 429 214,00 € en recettes.

Au vu de ces résultats, qui restent toutefois à être confirmés par le compte de gestion, il est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2016 selon ces données prévisionnelles qui ont été attestées par le comptable du trésor :

- ✓ **d'affecter à la section d'investissement 708 803,96 €** conformément au besoin de financement du budget 2016 ;
 - ✓ de **reporter par conséquent à la section de fonctionnement** une valeur de **3 653 040,93 €** en tant que **résultat excédentaire** ;
 - ✓ De reprendre à la **section d'investissement**, le **résultat de clôture au 31 décembre 2016** de ladite section, soit un **excédent de 1 633 490,94 €** après avoir réalisé un déficit au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 1 185 970,84 € et de reporter notamment sur l'exercice 2017, les restes à réaliser au 31 décembre 2016 qui s'élèvent à hauteur de 2 771 508,90 € en dépenses et 429 214,00 € en recettes.
- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE dans le cadre de la reprise anticipée l'affectation des résultats 2016 du budget principal : affectation prévisionnelle des résultats qui fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour affectation définitive des résultats après adoption du compte administratif et du compte de gestion.**

– Finances : Budget primitif 2017 du budget Principal avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016

Au jour de l'élaboration du budget primitif 2017, il est à préciser qu'un certain nombre d'éléments financiers ne sont toujours pas maîtrisés concernant entre autres :

- ✓ la **fiscalité locale** : données 2017 qui ne sont pas encore connues et qui devront faire l'objet du vote des taux lors du prochain Conseil Communautaire avec pour proposition de reconduire les taux adoptés en 2016.

▪ Taxe d'habitation	5.32 %
▪ Taxe foncière sur propriété bâtie	3.51 %
▪ Taxe foncière sur propriété non bâtie	12.82 %

Rappel concernant la Fiscalité Professionnelle :

Continuité de l'effet de lissage des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour arriver à un taux unique en 2019 de 26.43 %.

Dès lors, certaines communes verront leur taux augmenter d'autres diminuer en fonction du coefficient d'ajustement.

Aussi, l'effet de lissage jusqu'en 2020 de la cotisation minimum décidée en conseil communautaire le 28 septembre 2015 qui a pris effet en 2016.

- ✓ Tout comme la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) ;
✓ Ou encore le prélèvement au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC).



Dont les données attendues seront notifiées passées le 1^{er} trimestre 2017.

Autant de correctifs qui s'avèreront nécessaires après connaissance des montants réels avec des incidences plus ou moins importantes qui demanderont à revoir l'équilibre budgétaire prévisionnel 2017.

Pour mémoire, le budget primitif 2017 a été bâti à partir des directives définies dans le cadre du débat d'Orientations Budgétaires et après avoir soumis les éléments chiffrés en réunions d'exécutif le 19 janvier 2017 et de bureau le 30 janvier 2017 avec :

▪ **la poursuite des actions précédemment engagées portant entre autres sur :**

- Le Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile (SIPRD) ;
- La halte-garderie itinérante et la poursuite de l'activité qui date de septembre 2014 par la passation d'un nouveau marché ;
- Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ;
- La convention d'objectifs mise en place avec l'Aide à Domicile du Canton de Rumilly et le maintien du plafond de subvention à 70 000 €. Pour précision, le soutien apporté dans le cadre de la mobilité des personnes âgées plafonné à 10 000 € est affecté sur le budget annexe des transports publics de voyageurs et déplacement ;
- L'éveil musical ;
- Le cinéma itinérant ;
- Le développement des sentiers de randonnées et la création d'un poste mutualisé avec la communauté de communes Fier et Usses ;
- Les actions de communication ;
- Le partenariat avec le Comité d'Action Economique au titre de la convention d'objectifs pluriannuelle ;
- Le contingent d'incendie au SDIS ;
- Le soutien au déficit du Chantier Local d'Insertion plafonné à 15 000 € dans le cadre d'une convention à mettre en place avec Grand Annecy dans la continuité du partenariat mené jusque-là avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby ;
- Le partenariat avec l'Office de Tourisme en Pays de Savoie en Albanais sous forme d'EPIC et la subvention allouée à hauteur de 174 155 € ;
- La poursuite de la zone d'activité économique de Madrid qui devrait s'achever d'ici la fin de l'année concernant l'aménagement des ilots 1 et 2 avec le versement d'avances de fonds du budget principal au budget annexe dans l'attente de son remboursement suite à la première vague de commercialisation des lots qui devrait intervenir dès 2017 ;
- La fin des travaux du gymnase avec son ouverture prévue en fonction de celle du collège pour la rentrée scolaire 2018 / 2019 ;
- En lieu et place des communes : adhésions au CAUE et à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie ;

- La poursuite du Programme Local de l'Habitat et des subventions versées selon l'autorisation de programme qui a été définie ;
 - L'accueil des gens du voyage et les travaux de raccordements électriques de l'aire de grands passages, engagés pour partie en 2016, et à finaliser après acquisition du foncier ;
 - La mutualisation avec les services de la ville de Rumilly principalement axée sur les systèmes d'information, l'instruction du droit des sols intercommunal et la gestion des logements sociaux par la mise à disposition du service Logement du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly ;
 - La poursuite d'un service commun de gestion des risques professionnels mis en place en 2016 ;
 - La finalisation du pacte financier et fiscal avec pour nouvel axe un volet sur la gestion des ressources à l'échelle intercommunale ;
 - Le renfort des crédits budgétés en 2016 portant sur une étude à lancer dès 2017 pour définir les modes de gestion des services eau et assainissement suite à la fin de la DSP en 2020.
 - La fin du soutien financier auprès du SYANE pour la mise en place de la fibre optique ;
 - La révision / modification des PLH communaux et la poursuite de l'élaboration du PLUih depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2015.
- **Aussi, l'année 2017 marque la fin des contributions versées à deux syndicats** suite à leur dissolution, d'où :
- Pour la gestion des déchets menée jusque-là par le SITO A :
- Mise en place d'un nouveau budget annexe ;
 - Reconfiguration du pôle environnement induisant la création d'un poste de directeur. A préciser que le coût de ses missions sera réparti au prorata de son temps de travail entre les différents services opérationnels et budgets concernés tels que l'eau potable, l'assainissement, les déchets mais également le budget principal pour l'eau pluviale et la GEMAPI dans le cadre de nouvelles compétences à venir ;
- Pour les actions du SIGAL :
- Transfert des deux agents de la plateforme des aides et soins à domicile à la Communauté de Communes ;
 - Reconfiguration du pôle social dédié aux services de la gérontologie et de la petite enfance.
 - Création d'un poste en économie dont les fonctions étaient jusque-là assurées par une chargée de mission qui menait son travail pour le compte des 2 Communautés de Communes.

Au titre des interventions :

Monsieur le Président P. BLANC précise au sujet du versement transport, que les décisions politiques qui seront prises dans les quatre mois à venir sont susceptibles de modifier ces prévisions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Procède au vote du Budget Primitif 2017 du budget principal conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du **chapitre** pour la **section de fonctionnement**,
- au niveau du **chapitre** pour la **section d'investissement**,

Et Approuve le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016.

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 - Charges à caractère général 1 000 212,00 €
auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser 2 900,00 €

Total Chapitre 012 - Charges de personnel 1 391 800,00 €

Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 1 513 082,61 €

Total Chapitre 66 - Charges financières 88 903,00 €

Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 258 445,23 €

Total Chapitre 014 – Atténuation de produits 8 328 140,11 €

Total Chapitre 022 - Dépenses imprévues 926 360,68 €

Total Chapitre 68 – Dotations aux provisions (semi-budgétaire) 670 000,00 €

Total des dépenses réelles 14 179 843,63 €

→ dont 2 900,00 € de Restes à Réaliser

Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 220 000,00 €

Total Chapitre 023 - Virement de la Section de Fonctionnement en Investissement 3 274 339,00 €

Total des opérations d'ordre : 3 494 339,00 €

Total général des dépenses de fonctionnement 17 674 182,63 €

→ dont 2 900,00 € de Restes à Réaliser

Section de Fonctionnement : Recettes

002 - Report anticipé du résultat de fonctionnement 2016 3 653 040,93 €

Total Chapitre 013 - Atténuation de charges 10 000,00 €

Total Chapitre 70 - Produit des services du domaine et ventes 606 460,00 €

Total Chapitre 73 - Impôts et taxes 10 130 052,70 €

Total Chapitre 74 - Dotations et Participations 3 247 929,00 €

Total Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 18 200,00 €

Total Chapitre 77 - Produits exceptionnels 1 000,00 €

Total des recettes réelles 17 666 682,63 €

Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 500,00 €

Total des opérations d'ordre 7 500,00 €

Total général des recettes de fonctionnement : 17 674 182,63 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	368 200,00 €
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	259 000,00 €
auxquels s'ajoutent les <u>Restes à Réaliser</u>	83 721,60 €
Total Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	467 000,00 €
auxquels s'ajoutent les <u>Restes à Réaliser</u>	87 200,00 €
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	973 500,00 €
auxquels s'ajoutent les <u>Restes à Réaliser</u>	33 504,66 €
Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 631 000,00 €
auxquels s'ajoutent les <u>Restes à Réaliser</u>	2 567 082,64 €
Total Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 827 950,00 €
Total Chapitre 020 : Dépenses imprévues	279 622,00€
<u>Total des dépenses réelles :</u>	8 577 780,90 €
→ dont 2 771 508,90 € de Restes à Réaliser	
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00 €
<u>Total des opérations d'ordre de section à section</u>	7 500,00 €
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 560,00 €
<u>Total des opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</u>	10 560,00 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	8 595 840,90 €
→ dont 2 771 508,90 € de Restes à Réaliser	

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 001 - Report anticipé du résultat d'investissement 2016	1 633 490,94 €
Total Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 456 803,96 €
→ dont 708 803 ,96 € excédents de fonctionnement capitalisés	
Total Chapitre 13 - Subventions d'investissement	335 213,00 €
auxquels s'ajoutent les <u>Restes à Réaliser</u>	429 214,00 €
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €

Total Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 234 720,00 €
Total des recettes réelles :	5 090 941,90 €
➔ dont 429 214,00 € de <u>Restes à Réaliser</u>	
Total Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement	3 274 339,00 €
Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €
<u>Total des opérations d'ordre de section à section</u>	3 494 339,00 €
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 560,00 €
<u>Total des opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</u>	10 560,00 €
<u>Total général des recettes d'investissement</u>	8 595 840,90 €
➔ dont 429 214,00 € de <u>Restes à Réaliser</u>	

3.1.2 Budgets annexes

3.1.2.1 Zones d'activité économique

3.1.2.1.1 Création de trois nouveaux budgets annexes

CONSIDERANT la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 qui porte sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) et renforce notamment les compétences des communautés de communes ;

VU qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes se voit à charge la compétence économie dans sa globalité ;

VU les Zones d'Activités Economiques communales en cours d'achèvement transférées à la Communauté de Communes concernant la ZAE de Champs Coudions (Balvay) et la ZAE de Martenex à Rumilly ainsi que la ZAE UAZ à Vallières ;

Créer les budgets en correspondance s'avère donc nécessaire afin d'assurer la continuité des engagements juridiques pris antérieurement par chacune des communes.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- **de retracer les comptes de chacune des zones dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel par opération ;**
- **de créer au 1^{er} janvier 2017 trois budgets annexes à caractère administratifs qui seront soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**
- **et par conséquent, d'autoriser le Président à faire dès à présent la demande d'immatriculation au répertoire SIRENE de ces nouveaux budgets annexes de la Communauté de Communes auprès de Mme la Comptable du Trésor de Rumilly – Alby ;**
- **de déclarer leur activité au centre des impôts dès lors où les opérations d'aménagements des zones d'activités économiques sont assujetties à la TVA.**

– **Zone d'activité économique de Champs Coudions (Balvay) à Rumilly**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe ZAE de Champs Coudion (Balvay) à Rumilly.

Le principe retenu est de faire l'acquisition du foncier disponible auprès des communes concernées au rythme des besoins au coût historique : point à délibérer au prochain conseil communautaire afin d'assurer la continuité des travaux et ainsi, procéder à la cession des parcelles conformément aux compromis signés antérieurement au transfert.

Ces données sont strictement prévisionnelles au stade du Budget Primitif 2017 demanderont à être corrigées par Décisions Modificatives sur l'exercice.

Le coût de revient à terme de cette zone demande à être déterminé après connaissance de l'ensemble des éléments afin de mesurer le résultat qui en découlera.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Procède au vote en Hors Taxe du Budget Primitif 2017 conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de Champs Coudions (Balvay) de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections.

Le détail du vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 Charges à caractère général	727 200 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	727 200 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	727 200 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 Produits des services et du domaine	568 160 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	568 160 €
Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 040 €
Total des opérations d'ordre	159 040 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement</u>	727 200 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	568 160 €
--	------------------

<u>Total des dépenses réelles</u>	568 160 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 040 €
Total des opérations d'ordre	159 040 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	727 200 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	727 200 €
<u>Total des recettes réelles</u>	727 200 €
<u>Total général des recettes d'Investissement</u>	727 200 €

– Zone d'activité économique de Martenex à Rumilly

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe ZAE de Martenex à Rumilly.

Le principe retenu de faire l'acquisition du foncier disponible auprès des communes concernées au rythme des besoins au coût historique : point à délibérer au prochain conseil communautaire afin d'assurer la continuité des travaux et ainsi, procéder à la cession des parcelles conformément aux compromis signés antérieurement au transfert.

Ces données qui sont strictement prévisionnelles au stade du Budget Primitif 2017 demanderont à être corrigées par Décisions Modificatives sur l'exercice.

Le coût de revient à terme de cette zone demande à être déterminé après connaissance des éléments afin de mesurer le résultat qui en découlera.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Procède au vote en Hors Taxe du Budget Primitif 2017 conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de Martenex de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections.

Le détail du vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 Charges à caractère général	112 000 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	112 000 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	112 000 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 Produits des services et du domaine	74 560 €
--	-----------------

<u>Total des dépenses réelles</u>	74 560 €
Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 440 €
Total des opérations d'ordre	37 440 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement</u>	112 000 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	74 560 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	74 560 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 440 €
Total des opérations d'ordre	37 440 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	112 000 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	112 000 €
<u>Total des recettes réelles</u>	112 000 €
<u>Total général des recettes d'Investissement</u>	112 000 €

— Zone d'activité économique de UAZ à Vallières

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe ZAE de UAZ à Vallières à Rumilly.

Le principe retenu de faire l'acquisition du foncier disponible auprès des communes concernées au rythme des besoins selon un coût historique : point à délibérer au prochain conseil communautaire afin d'assurer la continuité des travaux et ainsi, procéder à la cession des parcelles conformément aux compromis signés antérieurement au transfert.

Ces données qui sont strictement prévisionnelles au stade du Budget Primitif 2017 demanderont à être corrigées par Décisions Modificatives sur l'exercice.

Le coût de revient à terme de cette zone demande à être déterminé après connaissance des éléments afin de mesurer le résultat qui en découlera.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Procède au vote en Hors Taxe du Budget Primitif 2017 conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE d'UAZ de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections.

Le détail du vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 Charges à caractère général	319 000 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	319 000 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	319 000 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 Produits des services et du domaine	203 000 €
Total Chapitre 74 Produits des participations	7 400 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	210 400 €
Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 600 €
Total des opérations d'ordre	108 600 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement</u>	319 000 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	210 400 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	210 400 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 600 €
Total des opérations d'ordre	108 600 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	319 000 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	319 000 €
<u>Total des recettes réelles</u>	319 000 €
<u>Total général des recettes d'Investissement</u>	319 000 €

– **Zone d'activité économique de Madrid à Rumilly**

Pour mémoire, dans le cadre de la création de l'éco-parc tertiaire de Madrid, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie s'est porté acquéreur du foncier pour le compte de la Communauté de Communes concernant les parcelles ci-après :

- Parcelle 1982 – Section C d'une surface d'un hectare et 76 ares
Prix d'achat de 623 842 € 01.
Remboursement de l'annuité de capital d'une valeur de 62 384 € 20 de 2013 à 2022 auxquels viennent s'ajouter 2.5 % HT de frais de portage.

- Parcelle 1360p2 – Section C d’une surface de 2 hectares et 75 ares et 32 centiares
Prix d’achat de 975 582 € 49.
Remboursement de l’annuité de capital à hauteur de 97 558 € 25 de 2014 à 2023 auxquels viennent s’ajouter 2.5 % HT de frais de portage.

Il est projeté un coût de revient de l’aménagement de la Zone à 2 910 000 € (foncier compris) pour une surface acquise de 45 132 m² dont 27 341 m² de commercialisable environ (données métrées restant à être confirmées).

Dès lors où le prix de cession est proposé à 48 € HT le m², la marge brute négative projetée sur cette opération pourrait nécessiter une subvention d’équilibre du budget principal évaluée à ce jour à titre provisoire à 1 303 000 € après avoir redéfini les accès qui relèveraient du domaine public : données qui demandent toutefois à être retravaillées.

Tel qu’il l’a déjà été souligné, impact financier sur l’équilibre de la section de fonctionnement du budget principal qui, par mesure de prudence, fait l’objet d’une réservation de crédits par la mise en place de provisions : dont 627 000 € en 2016 (délibération 2016_DEL_024 + 670 000 € en 2017 (délibération 2017_DEL_031).

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe ZAE de Madrid à Rumilly.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que lors du prochain conseil communautaire, une information sera donnée sur les entreprises qui vont s’installer sur les zones d’activités.

Il rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en avril 2016 pour fixer le prix de cession. Pour les autres zones, il a été décidé dans un premier temps, de vendre les parcelles au prix de cession des communes qui avaient pris la compétence. A terme, il conviendra soit d’harmoniser les prix de cession, soit de les fixer à des prix différents ; il faut lancer le débat. Le prix pourrait en effet, être différencié en fonction de l’intérêt de la zone d’activité et non de sa localisation.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

Procède au vote en Hors Taxe du Budget Primitif 2017 conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d’investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de Madrid de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections.

Le détail du vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 Charges à caractère général	669 750 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	669 750 €
Total Chapitre 042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 435 552 €
<u>Total des opérations d’ordre</u>	1 435 552 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	2 105 302 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 Produits des services et du domaine	253 000 €
Total Chapitre 74 Produit des Participations	48 600 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	301 600 €
Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 803 702 €
Total des opérations d'ordre	1 803 702 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement</u>	2 105 302 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	301 600 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	301 600 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 803 702 €
Total des opérations d'ordre	1 803 702 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	2 105 302 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	669 750 €
<u>Total des recettes réelles</u>	669 750 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435 552 €
Total des opérations d'ordre	1 435 552 €
<u>Total général des recettes d'Investissement</u>	2 105 302 €

3.1.2.2 Finances : Budget primitif 2017 du budget annexe traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés

La délibération 2016_DEL_118 a porté création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » suite à la dissolution du SITO A.

Il convient d'être prudent dans l'évaluation des dépenses et des recettes au titre de l'élaboration de ce nouveau budget faute de maîtriser le coût réel du service.

Il est nécessaire de reporter en dépenses d'investissement les restes à réaliser du SITO A afin d'être en mesure d'acquitter les factures correspondantes sur le budget de la Communauté de Communes dès lors où ces biens sont directement rattachés à son service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Le besoin de financement engendré par le report des restes à réaliser sera couvert par le transfert de l'excédent de fonctionnement capitalisé après dissolution du syndicat d'où les crédits prévus en recette d'investissement afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Il conviendra d'apporter si besoin les modificatifs nécessaires aux crédits de reports après connaissance de l'arrêté des comptes portant sur la liquidation du SITO.A.

Il convient d'assujettir à la TVA l'activité portant sur l'élimination et la valorisation des déchets assimilés issus des professionnels au même titre que le pratiquait le SITO.A.

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe « Elimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Autorise d'une part, le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour déclarer l'activité des déchets issus des professionnels à la TVA ;**

Procède d'autre part, au vote du Budget Primitif 2017 conformément à la nomenclature comptable M14 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe « Elimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de Communes en équilibre pour chacune des deux sections.

Le détail du vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 037 770,00 €
Total Chapitre 012 - Charges de personnel	809 000,00 €
Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	923 880,00 €
Total Chapitre 66 - Charges financières	37 519,00 €
Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €
Total Chapitre 022 - Dépenses imprévues	191 584,00 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	3 003 753,00 €
Total Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 600,00 €
Total Chapitre 023 - Virement de la Section de Fonctionnement en Investissement	156 000,00 €
<u>Total des opérations d'ordre :</u>	483 600,00 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	3 487 353,00 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 - Produit des services du domaine et ventes	534 550,00 €
Total Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 730 837,00 €
Total Chapitre 74 - Dotations et Participations	200 000,00 €
Total Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
Total Chapitre 76 - Produits financiers	7 966,00 €
Total Chapitre 77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €
<u>Total des recettes réelles</u>	3 487 353,00 €

Total général des recettes de fonctionnement : 3 487 353,00 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 287 516,00 €

Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 0,00 €

auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser du SITOA 198,00 €

Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 233 439,00 €

auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser du SITOA 575,00 €

Total Chapitre 23 - Immobilisations en cours 50 000,00 €

Opération 101 Opération d'implantation de conteneurs semi-enterrés 285 612,66 €
= Restes à Réaliser du SITOA

Opération 102 Opération mise aux normes des déchèteries 20 776,92 €
= Restes à Réaliser du SITOA

Opération 103 Aménagements du centre technique 1 442,71 €
= Restes à Réaliser du SITOA

Chapitre 4581 Opération d'investissement sous mandat 20 835,60 €
= Restes à Réaliser du SITOA

Total des dépenses réelles : 900 395,89 €

→ dont 329 440,89 € de Restes à Réaliser

Total général des dépenses d'investissement 900 395,89 €

→ dont 329 440,89 € de Restes à Réaliser

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves 342 040,89 €

→ dont 329 440,89 € d'excédent de fonctionnement du SITO A capitalisé
afin de couvrir les Restes à Réaliser de 2016

Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 74 755,00 €

Total des recettes réelles : 416 795,89 €

Total Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement 156 000,00 €

Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 327 600,00 €

Total des opérations d'ordre de section à section 483 600,00 €

Total général des recettes d'investissement 900 395,89 €

3.1.2.3 Budget annexe service public des transports scolaires

– **Affectation anticipée des résultats 2016 du budget annexe service public des transports scolaires**

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2016 et du vote du compte administratif 2016, il est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2016 selon les données prévisionnelles ci-dessous qui ont été attestées par le comptable du trésor.

- Résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement à zéro suite à la subvention d'équilibre du budget principal de 97 078 € 49.
- Résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section d'investissement chiffré à un excédent de 70 799 € 98 après avoir réalisé un déficit au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 3 194 € 81.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite connaître la raison de la baisse de 5% des usagers des transports scolaires, et si elle est liée à une baisse générale des effectifs des établissements scolaires.

M. Roland LOMBARD indique que cette baisse est liée à une multitude de facteurs, notamment une baisse du recours aux abonnements de transports scolaires dits « de confort ». Elle n'est pas liée à une baisse générale des effectifs des établissements scolaires, qui ont au contraire légèrement augmentés.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE dans le cadre de la reprise anticipée le report excédentaire à la section d'investissement du budget annexe de service public des transports scolaires : report des résultats de 70 799 € 98 qui fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour constater les résultats de clôture définitifs après adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2016.**

– **Budget primitif 2017 du budget annexe du Service public des transports scolaires avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016**

Il est noté une **subvention d'équilibre** du budget principal qui est révisée à la **baisse** par rapport à l'exercice 2016 puisqu'elle passerait de 97 078,49 € à 78 535 €.

Cette baisse trouve explication par :

- la diminution des allocations compensatrices versées aux familles, se situant à + de 3 km de l'établissement scolaire de leurs enfants sans pour autant bénéficier du service de Transports.
⇒ Proposition de la Commission Transports de passer l'indemnité de 0.46 € / km à 0.25 € / km plafonnée à 500 € / famille.
Les allocations pour absence de transport versées en 2016 se sont chiffrées à 24 588 € et devraient correspondre en 2017 à 15 000 €.
- une offre de services en diminution à la suite de circuits optimisés (pour certains suite à la baisse de fréquentation) ou supprimés ;
- l'indexation du marché de transports révisé à la baisse de 1.51 % pour 2016 / 2017 ;

- la mise en place d'une politique tarifaire visant à faire participer financièrement les familles pour partie aux frais de transport.

Soit pour se faire, une augmentation de :

- + 9 % qui a par ailleurs été amorcée dès 2015 / 2016 et actée au conseil communautaire du 21 mars 2016 ;
- + 9 % en 2016 / 2017 à poursuivre ;
- + 9 % en 2017 /2018 à finaliser.

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe du service public des transports scolaires.

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,

Procède au vote du Budget Primitif 2017 du budget annexe du service public des transports scolaires conformément à la nomenclature M14 :

- au niveau du **chapitre** pour la **section de fonctionnement**,
- au niveau du **chapitre** pour la **section d'investissement**,

Et Approuve le budget primitif 2017 pour chacune des deux sections :

- en équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 1 269 835 € ;
- en suréquilibre pour la section d'investissement à hauteur des dotations aux amortissements déduction faite des subventions d'investissement transférables à la section de fonctionnement ;
- avec reprise anticipée des résultats de 2016.

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 106 135,00 €
Total Chapitre 012 - Charges de personnel	113 500,00 €
Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 100,00 €
Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	15 500,00 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	1 245 235,00 €
Total Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 600,00 €
<u>Total des opérations d'ordre :</u>	24 600,00 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	1 269 835,00 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	184 000,00 €
Total Chapitre 74 - Dotations et Participations	993 000,00 €
Total Chapitre 77 – Produits exceptionnels	78 535,00 €
<u>Total des recettes réelles</u>	1 255 535,00 €
Total Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 300,00 €
<u>Total des opérations d'ordre</u>	14 300,00 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement :</u>	1 269 835,00 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	26 900,00 €
Total Chapitre 020 – Dépenses imprévues	3 899,98 €

Total des dépenses réelles : 80 799,98 €

Total Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 14 300,00 €

Total des opérations d'ordre de section à section 14 300,00 €

Total général des dépenses d'investissement 95 099,98 €

Section d'Investissement : Recettes

Total Chapitre 001 – Report anticipé résultat excédentaire 70 799,98 €

Total Chapitre 10 – Dotations, fonds divers 10 000,00 €

Total des recettes réelles : 80 799,98 €

Total Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 24 600,00 €

Total des opérations d'ordre de section à section 24 600,00 €

Total général des recettes d'investissement 105 399,98 €

3.1.2.4 Budget annexe de transports publics de voyageurs et déplacements

- **Déclaration d'activité du budget de transports publics de voyageurs et déplacements au champ d'application de la TVA**

L'activité de transport public routier de voyageurs est une opération commerciale par laquelle une collectivité réalise le transport urbain ou non urbain de personnes ; cette activité est imposable à la TVA (instruction du 21 janvier 2005 publiée au BOI 3 D-1-85).

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour déclarer l'activité du budget de transports publics de voyageurs et déplacements à la TVA et d'adopter par conséquent le budget primitif 2017 en Hors Taxe.**

- **Budget primitif 2017 du budget annexe des Transports publics de voyageurs et déplacements**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe des Transports publics de voyageurs et déplacements.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC annonce qu'une réflexion au sujet du versement transport et de la mise en place du projet de réseau de transport collectif, a été engagée avec le Comité d'action Economique Rumilly-Alby Développement

et la société TEFAL pour aboutir à des décisions définitives d'ici la fin de ce semestre. Il s'agit donc d'un budget prévisionnel susceptible d'être modifié d'ici le mois de septembre 2017.

M. Alain GERELLI souhaite savoir si la taxe sur les transports va être abandonnée.

M. Pierre BLANC indique ce cela fera partie de la réflexion à mener dans les 5 mois qui viennent. Il faudra mettre en place une politique de transport, avec la taxe transport ou non. A l'issue de cette réflexion, il faudra décider de la suite à donner selon que cette taxe est supprimée ou maintenue au niveau national. Les entreprises seront consultées et force de proposition mais ne décideront pas de la politique transport du territoire, politique qui appartient aux élus communautaires. Il faut prendre en compte très posément les choses. L'avenir de notre territoire dépend aussi des moyens de transports mis en place. En tant qu'élus, les habitants du territoire nous reprocheront peut-être dans dix ans, de ne pas avoir mis le réseau de transport urbain en place dès maintenant.

M. Philippe CAMUS alerte sur le terme de « minibus », dont il lui semble qu'il est réservé au permis B dans le code de la route, et conseille de remplacer ce terme par "véhicules de faible capacité".

M. Alexandre LAYMAND Responsable du pôle transports et déplacements de la Communauté de Communes, approuve cette remarque. Le terme de minibus, terme générique, a été utilisé pour expliquer qu'il ne s'agit pas d'un autobus standard. Mais effectivement le terme exact serait "autobus de faible capacité".

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,

Procède au vote en hors taxe du Budget Primitif 2017 du budget annexe des transports publics de voyageurs et déplacement conformément à la nomenclature M43 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et Approuve le budget primitif 2017 en équilibre pour chacune des deux sections.

Le vote est alors détaillé au niveau du chapitre :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 - Charges à caractère général	24 500,00 €
Total Chapitre 012 - Charges de personnel	70 000,00 €
Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	22 100,00 €
Total Chapitre 66 - Charges financières	3 500,00 €
Total des dépenses réelles	120 100,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement	120 100,00 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 – Produits des services	33 500,00 €
Total Chapitre 77 – Produits exceptionnels	86 600,00 €
Total des recettes réelles	120 100,00 €
Total général des recettes de fonctionnement :	120 100,00 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	57 500,00 €

Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	862 800,00 €
<u>Total des dépenses réelles :</u>	970 300,00 €
<u>Total général des dépenses d'investissement</u>	970 300,00 €
Section d'Investissement : Recettes	
Total Chapitre 13 - Subventions d'investissement	265 300,00 €
Total Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	705 000,00 €
<u>Total des recettes réelles :</u>	970 300,00 €
<u>Total général des recettes d'investissement</u>	970 300,00 €

3.1.2.5 Budget annexe eau potable

– Affectation anticipée des résultats 2016 du budget annexe eau potable

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 544 946,64 € dont 163 989,25 € d'excédent au titre de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2016 qui se chiffrerait à 59 709.94 € après avoir constaté les restes à réaliser à hauteur de 455 005.34 € en dépenses et 286 635.22 € en recettes ;

Au vu de ces résultats, qui restent toutefois à être confirmés par le compte de gestion, il est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2016 selon les données prévisionnelles qui ont été attestées par le comptable du trésor :

- ✓ **d'affecter à la section d'investissement 59 709.94 €** conformément au besoin de financement du budget 2016 ;
- ✓ de **reporter à la section de fonctionnement** une valeur de **485 236.70 €** en tant que **résultat excédentaire** ;
- ✓ De reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2016, soit un excédent de 108 660.18 € après avoir réalisé un déficit au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 244 775.63 € et de reporter notamment sur l'exercice 2017, les restes à réaliser au 31 décembre 2016 qui s'élèvent à hauteur de 455 005.34 € en dépenses et 286 635.22 € en recettes.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE dans le cadre de la reprise anticipée l'affectation des résultats 2016 du budget eau potable : affectation prévisionnelle des résultats qui fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour affectation définitive des résultats après adoption du compte administratif et du compte de gestion.**

– **Budget primitif 2017 du budget annexe Eau Potable avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif 2017 du budget eau potable par chapitre pour la section de fonctionnement, de même que par chapitre pour la section d'investissement avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016**
- **et VOTE les chapitres suivants :**

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 : Charges à caractère général :	934 200,00 €
Total Chapitre 012 : Charges de personnel :	457 765,00 €
Total Chapitre 014 : Atténuations de produits :	290 000,00 €
Total Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	32 000,00 €
Total Chapitre 66 : Charges financières :	55 000,00 €
Total Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	42 500,00 €
Total Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	0,00 €
Total des dépenses réelles	1 811 465,00 €
Total Chapitre 023 : Virement à la Section d'Investissement :	840 616,70 €
Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	649 155,00 €
Total des opérations d'ordre :	1 489 771,70 €
Total général des dépenses de fonctionnement	3 301 236,70 €

Section de Fonctionnement : Recettes

002 : Report anticipé du résultat 2016 :	485 236,70 €
Total Chapitre 013 : Atténuation de charges :	0,00 €
Total Chapitre 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses :	2 361 900,00 €
Total Chapitre 74 : Subventions d'exploitation :	0
Total Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	220 000,00 €
Total Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	0,00 €
Total des recettes réelles :	2 581 900,00 €
Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 100,00 €
Total des opérations d'ordre :	234 100,00 €
Total général des recettes de fonctionnement	3 301 236,70 €

Section d'Investissement : Dépenses

Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	271 300,00 €
Total Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	155 000,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 20	
Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	240 000,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 21	9 994,40 €
Total Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	1 080 761,70 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 23	445 010,94 €
Total Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	0,00 €
Total des dépenses réelles :	1 747 061,70 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	455 005,34 €
Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	234 100,00 €
Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	3 000,00 €
Total des opérations d'ordre :	237 100,00 €
Total général des dépenses d'investissement hors RAR	1 984 161,70 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	455 005,34 €
Soit un total global après RAR se chiffrant à	2 439 167,04 €

Section d'Investissement : Recettes

001 : Report anticipé du résultat 2016 :	108 660,18 €
Total Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	88 599,94 €
Total Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	262 500,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 13	284 990,54 €
Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	200 000,00 €
Total Chapitre 23 : Subventions d'investissement :	0,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 23	1 644,68 €
Total des recettes réelles :	551 099,94 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	286 635,22 €
Total Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	840 616,70 €
Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	649 155,00 €
Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	3 000,00 €
Total des opérations d'ordre de section à section :	1 492 771,70 €
Total général des recettes d'investissement :	2 152 531,82 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	286 635,22 €
Soit un total global après RAR se chiffrant à	2 439 167,04 €

3.1.2.5 Budget annexe assainissement

– **Affectation anticipée des résultats 2016 du budget annexe assainissement**

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite, même en reprise anticipée des résultats.

Dans l'attente de l'approbation du Compte de gestion 2016 et du vote du compte administratif 2016, il est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2016 selon les données prévisionnelles ci-dessous qui ont été attestées par le comptable du trésor.

Vu le résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de 1 511 297.39 € dont 713 217.20 € d'excédent au titre de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2016 qui se chiffrait à 372 636.34 € après avoir constaté les restes à réaliser à hauteur de 421 399 € en dépenses et 355 667.61 € en recettes.

Au vu de ces résultats, qui restent toutefois à être confirmés par le compte de gestion, il est proposé de se prononcer sur l'affectation des résultats anticipés de 2016 selon les données prévisionnelles ci-après qui ont été attestées par le comptable du trésor :

- ✓ **d'affecter à la section d'investissement 372 636.34 €** conformément au besoin de financement du budget 2016 ;
- ✓ de **reporter à la section de fonctionnement** une valeur de **1 138 661.05 €** en tant que **résultat excédentaire** ;
- ✓ De reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2016, soit un déficit de 306 904.95 € après avoir réalisé un excédent au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 91 178.17 € et de reporter notamment sur l'exercice 2017, les restes à réaliser au 31 décembre 2016 qui s'élèvent à hauteur de 421 399 € en dépenses et 355 667.61 € en recettes.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE dans le cadre de la reprise anticipée l'affectation des résultats 2016 du budget assainissement : affectation prévisionnelle des résultats qui fera l'objet par la suite d'une seconde délibération pour affectation définitive des résultats après adoption du compte administratif et du compte de gestion.**

– **Budget primitif 2017 du budget annexe assainissement avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016**

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2017 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

- ✓ **PAR 40 VOIX POUR**
- ✓ **0 VOIX CONTRE**
- ✓ **1 ABSTENTION (M. Bernard CARLIOZ pour la section de fonctionnement)**

ADOPTE le budget primitif 2017 du budget assainissement par chapitre pour la section de fonctionnement, de même que par chapitre pour la section d'investissement avec reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2016.

et VOTE les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 : Charges à caractère général :	632 125,00 €
Total Chapitre 012 : Charges de personnel :	483 400,00 €
Total Chapitre 014 : Atténuations de produits :	85 000,00 €
Total Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	24 500,00 €
Total Chapitre 66 : Charges financières :	262 000,00 €
Total Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	170 000,00 €
Total Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	117 657,88 €
Total des dépenses réelles	1 774 682,88 €
Total Chapitre 023 : Virement à la Section d'Investissement :	1 447 668,17 €
Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	824 972,00 €
Total des opérations d'ordre :	2 272 640,17 €
Total général des dépenses de fonctionnement	4 047 323,05 €

Section de Fonctionnement : Recettes

002 : Report anticipé du résultat 2016 :	1 138 661,05 €
Total Chapitre 013 : Atténuation de charges :	0,00 €
Total Chapitre 70 : Produit des services du domaine et ventes diverses :	2 344 600,00 €
Total Chapitre 74 : Subventions d'exploitation :	166 000,00 €
Total Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	0,00 €
Total Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	0,00 €
Total des recettes réelles :	2 510 600,00 €
Total Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	398 062,00 €
Total des opérations d'ordre :	398 062,00 €
Total général des recettes de fonctionnement	4 047 323,05 €

Section d'Investissement : Dépenses

001 : Report anticipé du résultat 2016 :	306 904,95 €
Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	599 300,00 €
Total Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	365 000,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 20	720,00 €
Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	120 059,17 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 21	10 994,18 €
Total Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	1 565 000,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 23	409 684,82 €
Total Chapitre 020 : Dépenses imprévues :	0,00 €
Total des dépenses réelles :	2 649 359,17 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	421 399,00 €
Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	398 062,00 €
Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	3 000,00 €
Total des opérations d'ordre :	401 062,00 €
Total général des dépenses d'investissement hors RAR	3 357 326,12 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	421 399,00 €
Soit un total global après RAR se chiffrant à	3 778 725,12 €

Section d'Investissement : Recettes

001 : Report anticipé du résultat 2016 :	0,00 €
Total Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	476 917,34 €
Total Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	670 500,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 13	354 449,82 €
Total Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	0,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 16	0,00 €
Total Chapitre 23 : Emprunts et dettes assimilées :	0,00 €
Auxquels s'ajoutent les RAR au chapitre 23	1 217,79 €
Total des recettes réelles :	1 147 417,34 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	355 667,61 €
Total Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	1 447 668,17 €
Total Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	824 972,00 €
Total Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	3 000,00 €
Total des opérations d'ordre de section à section :	2 275 640,17 €
Total général des recettes d'investissement :	3 423 057,51 €
Auxquels s'ajoutent les RAR pour	355 667,61 €
Soit un total global après RAR se chiffrant à	3 778 725,12 €

3.2 Finances : Autorisation de Programme n°2 / Crédits de Paiements : Avenant n° 6 concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'un programme. Corrélativement, les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

Cette procédure offre donc l'avantage d'inscrire au budget uniquement les crédits qui seront réellement consommés dans l'année et qui correspondent aux Crédits de Paiements.

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil Communautaire a voté le Programme Local de l'Habitat.

Compte tenu de l'importance financière de ce programme, il a été proposé lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2011 de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP/ CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 6 février 1992.

La plupart des projets qui ont été budgétés en 2016 et qui n'ont pas encore vu jour, sont dès lors reportés à ce titre sur le budget 2017 auquel vient s'ajouter le solde des 50 % qui restent à verser concernant l'opération « les tourterelles » à Rumilly => d'où la nécessité de réviser les crédits de paiements prévisionnels en conséquence laissant apparaître un besoin de financement de 201 700 € au titre de l'année 2017.

Principe de calcul :

Subvention calculée par rapport à la surface utile de chaque logement dans la limite des 65 m² par logement x 41 € le m².

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL précise que pour la commune de Veronnex, 6 logements sont programmés en 2017 au lieu de 3 mentionnés sur le tableau, et qu'aucun n'est programmé en 2018.

Mme Viviane BONET répond que le service va justement recenser les projets de logements sociaux des communes à venir pour réaffecter les sommes non utilisées à d'autres programmes. Les maires vont recevoir un courrier à ce sujet. Elle rappelle que pour bénéficier des sommes allouées à 2017, les travaux devront être entrepris avant 2018.

- ⇒ Selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements ci-joints, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la révision des crédits de Paiements de l'autorisation de programme numéro 2 portant sur le Programme Local de l'Habitat.

3.3 Subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'exercice 2017

3.3.1 Service public des transports scolaires

Vu la délibération 2017_DEL_016 portant sur le budget primitif 2017 du Service Public des Transports Scolaires ;

Considérant les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2017,

Le budget annexe de service public des **transports scolaires** nécessiterait une **subvention d'équilibre de fonctionnement** du budget principal de **78 535 €**.

- ⇒ **Au regard des données budgétaires présentées au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la subvention d'équilibre prévisionnelle 2017 de 78 535 € du budget principal en faveur du budget de Transports scolaires qui fera l'objet d'une révision en fin d'exercice au vu du réalisé.**

3.3.2. Finances : Subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'exercice 2017 : Service public des transports publics de voyageurs et déplacements

Vu la délibération 2017_DEL_022 portant sur le budget primitif 2017 du Service Public des transports publics de voyageurs et déplacements ;

Considérant les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2017,

le budget de **transports publics de voyageurs et déplacements** demanderait :

- d'une part une **subvention d'équilibre de fonctionnement** chiffrée à **86 600 €** dont le coût de fonctionnement se limite aux frais d'administration générale dans l'attente de la mise en place du service à horizon 2018,
 - d'autre part une **subvention d'équilibre exceptionnelle à la section d'investissement** de **265 300 €** afin de couvrir les premières opérations d'investissement autres que l'achat des mini-bus qui seraient financés par emprunt.
- ⇒ **Au regard des données budgétaires présentées au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les subventions d'équilibre prévisionnelles de 2017 du budget principal en faveur du budget de Transports publics de voyageurs et déplacements qui feront l'objet d'une révision en fin d'exercice au vu du réalisé.**

3.4 Répartition des travaux d'accès et de voirie desservant le gymnase / collège et la zone d'activité économique : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AE/CP) : Avenant n° 2

Conformément au cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, les travaux d'aménagement des zones d'activités économiques ne sont pas intégrés au patrimoine des collectivités mais font l'objet d'un suivi par comptabilité de stock.

Le budget annexe ZAE de Madrid recense ainsi le stock des opérations d'aménagements destinées à terme à la revente.

Il est rappelé que l'équilibre des opérations de ce type de budget est assuré par une participation du budget principal en cas de déficit voir par un reversement du budget annexe au budget principal en cas d'opération excédentaire.

Afin d'avoir une vue pluriannuelle mais aussi dans un souci de ne pas mobiliser la totalité des crédits engagés sur un seul exercice et ainsi lisser dans le temps le besoin financier selon l'état d'avancement de l'opération, il a été adopté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, la gestion en autorisation d'engagement et crédit de paiement.

Vu la délibération 2015_DEL_143 portant sur la mise en place de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement concernant la Zone d'Activité Economique de Madrid ;

Vu la délibération 2016_DEL_023 concernant la révision n°1 de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement ;

CONSIDERANT les réalisations de l'année 2016 et les crédits qui seront à mobiliser en 2017 au vu du budget primitif 2017 ayant fait l'objet de la délibération 2017_DEL_026,

Il convient de mettre à jour l'AE/CP correspondante selon le budget prévisionnel.

⇒ **Conformément au document prospectif annexé à la délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de réviser l'autorisation d'engagement / crédit de paiement de la Zone d'Activité Economique de Madrid par un avenant n° 2.**

3.5 Constitution d'une provision complémentaire pour risques et charges semi-budgétaire portant sur la subvention d'équilibre nécessaire au budget ZAE de Madrid

Il est à préciser que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si toutefois ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la prospective financière du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Madrid, et de la marge négative au m² identifiée à titre prévisionnel e à 47 € 67 HT, le budget principal de la Communauté de Communes devrait faire face à la subvention d'équilibre générée par le déficit de cette opération qui pourrait se chiffrer à terme à 1 303 000 €.

Afin d'anticiper le risque à venir, 627 000 € ont été réservés dès l'année 2016 afin de subvenir à terme à la 1^{ère} vague de commercialisation selon disposition de la délibération 2016_DEL_024.

Des crédits de fonctionnement étant disponibles sur l'exercice 2017, il est dès lors proposé de compléter ce besoin par une enveloppe supplémentaire de 670 000 €.

⇒ Montant qui pourra être complété ou réduit ultérieurement en fonction de l'évolution du dossier ;

⇒ Crédit à inscrire au Budget Primitif 2017 du budget principal au compte 68 / 6875 ;

⇒ Avec reprise de cette provision au compte 78 / 7875 au moment de faire face au financement du déficit par la subvention d'équilibre.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la provision pour risques et charges semi-budgétaire au budget principal de manière à faire face à la marge négative du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid.**

3.6 Convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du SITO A

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC constate que la collectivité peut investir encore même si sa capacité d'autofinancement se réduit d'année en année. Il émet le souhait pour les prochains budgets, que figurent sur les documents présentés aux conseillers communautaires, les capacités de désendettement année par année pour chaque budget.

M. François RAVOIRE indique que cela sera fait pour les prochains budgets.

VU la délibération 2016_DEL_117 portant dissolution du SITO A et validation des conditions budgétaires et comptables de liquidation de ce Syndicat,

VU la délibération 2016_DEL_158 actant le principe de prise en charge des emprunts du SITO A,

CONSIDERANT l'encours de la dette du SITO A en fin d'année 2016 de 1,4 millions d'Euros composés de 7 emprunts auprès de différents établissements bancaires (Banque Postale, Crédit-Agricole des Savoie, Société Générale, Crédit-Mutuel).

CONSIDERANT que le transfert de la dette suit la logique de la territorialisation des immobilisations, selon la clé de répartition ci-après :

- Communauté de Communes du Canton de Rumilly : 74%
- Communauté de Communes du Pays d'Alby (fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Anecy à compter du 1er janvier 2017) : 13%
- Communauté de Communes du Canton d'Albens (fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017) : 13%

CONSIDERANT qu'un contrat d'emprunt ne peut être morcelé auprès de chacun des groupements concernés,

CONSIDERANT que la totalité des contrats de dettes en cours du SITO A ont, après accord, été transférés à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,

CONSIDERANT que la charge liée à l'annuité (charges financières et remboursement en capital) doit faire l'objet d'une convention de refacturation entre la Communauté de communes du Canton de Rumilly, en tant qu'EPCI porteur des contrats, et les deux autres groupements concernés : Grand-Anecy et Grand-Lac,

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du SITO A, dont la trame prévisionnelle est annexée à la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération Grand Anecy et la Communauté d'Agglomération Grand Lac.**

4. Transports et Déplacements

Rapporteur : Roland LOMBARD, Vice-Président

4.1 Modification du règlement communautaire des transports scolaires

Par délibération du 6 juillet 2015, la Communauté de Communes s'est dotée d'un règlement communautaire des transports scolaires. Il constitue la référence réglementaire du dispositif mis en place pour exercer la compétence en matière de transports scolaires et définit notamment :

- ✓ Les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires,
- ✓ Les conditions d'organisation et d'évolution des services,
- ✓ Les modalités de financement des services,
- ✓ Les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports,
- ✓ Les rôles des différents acteurs du transport scolaire.

Afin d'adapter ce règlement aux évolutions intervenues dans le domaine des transports scolaires depuis 2015, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements sur les articles ci-dessous, puis d'adopter par délibération la version modifiée du règlement.

Considérant l'absence, sur le territoire, de services de transports scolaires primaires à destination des écoles élémentaires privées de la commune de domiciliation (notamment suite à la non-application de la réforme des rythmes scolaires par les établissements élémentaires privés), il convient de supprimer cette notion dans l'article 2.1. LES BENEFICIAIRES DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

- **Critère de scolarité :**

La scolarité doit se dérouler soit :

- *dans une école élémentaire ~~publique ou privée~~ de la commune de domiciliation, excepté dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Education Nationale.*
- *dans un établissement du secondaire (collège ou lycée) de l'enseignement public ou privé sous contrat, en conformité avec la carte de sectorisation scolaire, et situé dans le périmètre de la Communauté de Communes.*
- *dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du Ministère de l'Agriculture, en conformité avec la carte de sectorisation scolaire, situé dans le périmètre de la Communauté de Communes.*

Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'encadrer le dispositif d'Allocation pour Absence de Transport (AAT) et de maîtriser son coût financier, il convient de faire évoluer l'article 2.3. L'ALLOCATION POUR ABSENCE DE TRANSPORT :

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- *le kilométrage quotidien (1 aller-retour en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté),*
- *le coût kilométrique fixé par la Communauté de Communes et valable toute l'année scolaire. Ce coût est de 0,25 €. L'allocation est plafonnée dans la limite de 500,00 € par élève et par année.*

Considérant la généralisation de l'obligation d'équipement en ceintures de sécurité des autocars effectuant des services de transports en commun de personnes depuis le 1^{er} septembre 2015, il convient de faire évoluer l'article 7.3. PENDANT LE VOYAGE :

L'élève doit :

- *attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité ~~si le véhicule en est équipé~~*

Au titre des interventions :

Mme Danielle DARBON souhaite savoir pour quelle raison il est prévu de supprimer le terme « privée » dans le règlement intérieur.

M. Pierre BECHET indique que suite à la réforme des rythmes scolaires, les établissements scolaires privés n'ont plus les mêmes horaires que dans le public. Si des élèves de l'enseignement privé sortent plus tôt, cela leur permettait d'emprunter les transports scolaires. C'est pourquoi, il ne voit pas l'intérêt de supprimer le terme « privée » et indique qu'il ne votera pas la proposition de règlement intérieur en l'état.

M. Alexandre LAYMAND précise que le service a des demandes régulières. Avant la réforme des rythmes scolaires les services de transports scolaires desservaient les écoles publiques et privées de Rumilly ; Ce service n'est plus possible aujourd'hui car les écoles privées n'ont pas suivi les nouveaux rythmes. Cependant comme c'est toujours inscrit sur le règlement, les gens réclament.

M. Pierre BECHET relève qu'il est noté dans le règlement, «les élèves bénéficieront des transports organisés par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ». Donc s'ils ne sont pas organisés, ils ne peuvent pas en bénéficier mais cela laisse la possibilité de le faire à l'avenir. Or, de la façon dont est formulée la proposition dans le nouveau règlement intérieur, on a l'impression que la collectivité ne veut pas transporter les élèves du privé.

M. Roland LOMBARD ne souhaite pas laisser la mention « privée » car certains usagers pourraient faire des réclamations. Pour une parfaite équité, il propose d'enlever totalement la mention "publique ou privée" du nouveau règlement.

Les conseillers communautaires approuvent cette proposition de M. LOMBARD.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **ADOpte le règlement communautaire des transports scolaires modifié et annexé à la présente délibération,**
 - **AUTORISE sa diffusion.**

4.2 Définition des tarifs 2017-2018 du service public de transports scolaires

Le service public de transports scolaires organisé par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly accueille actuellement 2 182 élèves pour 1 679 familles.

La participation financière des familles aux transports scolaires correspond aux frais d'inscription de leur(s) enfant(s).

Désormais, cette participation est calculée pour couvrir les frais de gestion administrative du service des transports scolaires ainsi qu'une partie des frais de transports restant à la charge de la Communauté de Communes après compensation du Conseil Départemental (puis du Conseil Régional qui succèdera au Département dans ses droits et obligations relatifs aux transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017, en application de la Loi NOTRe).

Par délibération du 21 mars 2016 le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'une politique tarifaire ayant pour objectif d'atteindre, au terme d'une période d'étalement de l'augmentation tarifaire d'environ +9% durant 3 années scolaires consécutives (2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019), un tarif d'environ 100 € pour une carte annuelle de transport scolaire d'un enfant (avec maintien du principe de dégressivité pour 2 enfants, puis 3 enfants et plus).

En 2016, les frais administratifs (charges de personnel, charges de gestion et autres opérations budgétaires de type amortissement) du service des transports scolaires se sont élevés à 163 713 € pour 187 984 € de recettes, soit un excédent de 24 271 €. Les frais de transports se sont élevés à 1 136 850 € et ont nécessité une subvention d'équilibre du budget principal de 97 078 € après déduction de l'excédent issu des frais de gestion.

Le montant estimatif prévisionnel 2017 de cette subvention d'équilibre est de 80 700 € avec application de la politique tarifaire précitée.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est donc proposé de fixer les tarifs d'inscription de façon à prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement ainsi qu'une participation aux frais de transports dans le cadre de la politique tarifaire adoptée le 21 mars 2016, soit une hausse de 9% des tarifs 2016-2017 (à l'exception du tarif du duplicata). Les frais de transports non pris en charge par la participation des familles seront supportés par la fiscalité.

En conséquence, les tarifs suivants sont proposés :

Nombre d'enfant	Inscription du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet 2017		Inscription hors délais*		Inscription après le 1 ^{er} mars 2018**		Duplicata	
	tarifs 2016-2017	tarifs 2017-2018	tarifs 2016-2017	tarifs 2017-2018	tarifs 2016-2017	tarifs 2017-2018	tarifs 2016-2017	tarifs 2017-2018
1 enfant	84,00 €	92,00 €	168,00 €	184,00 €	56,00 €	61,00 €	15,00 €	15,00 €
2 enfants	137,00 €	149,00 €	274,00 €	298,00 €	91,00 €	99,00 €	-	-
3 enfants et +	157,00 €	171,00 €	314,00 €	342,00 €	105,00 €	114,00 €	-	-

* Il s'agit d'éviter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation des circuits et l'affectation des véhicules pour la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.

** Il s'agit de proposer un tarif adapté aux nouveaux élèves arrivant au cours du dernier trimestre et sous réserve de justification (changement de lieu de résidence...).

Au titre des interventions :

M. Alain ROLLAND relaie une question qui lui a été posée par des administrés : un remboursement de l'abonnement aux transports scolaires est-il possible lorsque les parents déménagent ?

M. Roland LOMBARD déclare qu'on rembourse les personnes qui déménagent sur justificatif. Ils ont un mois pour se déclarer (soit jusqu'au 30 septembre).

Mme Marie GIVEL rappelle qu'il était prévu de communiquer davantage sur le coût réel du transport par enfant et demande où en est cette démarche.

M. Roland LOMBARD précise que cette information est donnée chaque fois qu'il est possible de le faire, mais que plus précisément une politique de communication est prévue sur ce sujet.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés pour le service public de transports scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.**

4.3 Convention de prestations intégrées pour la réalisation d'une étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain avec la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA)

En 2013, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté son Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures (SDDI).

Dans le domaine des transports collectifs, le SDDI prévoit notamment les actions suivantes :

- ✓ La création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) et par conséquent d'une Autorité organisatrice de transports.
- ✓ La mise en service d'un réseau de transports collectifs urbains à Rumilly.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes a obtenu la création de son Périmètre de Transports Urbains (PTU), par arrêté préfectoral, en juillet 2015.

Puis en décembre 2015, elle est devenue actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA), et, à ce titre, est représentée au Conseil d'administration de cette société.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la SIBRA a notamment pour objet « la réalisation de toutes études ou activités ayant un lien direct ou indirect avec les services de transport, dès lors qu'elle se rattache aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales actionnaires et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires... ».

Conformément à l'article 31 des statuts de la SIBRA, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales de la SIBRA, représentés au Conseil d'administration, exercent, sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, afin que les conventions qu'ils seront amenés à conclure avec la SIBRA soient considérées comme des prestations intégrées (ou « quasi-régies »). Ce contrôle permet d'exclure lesdits contrats de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (article 17 III).

Par conséquent, les collectivités et groupements de collectivités actionnaires peuvent faire appel à la SIBRA, par le biais d'une convention passée sans mise en concurrence préalable.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, actionnaire, souhaite bénéficier des prestations fournies par la SIBRA pour la réalisation d'une étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain sur son territoire, dans les conditions définies par le projet de contrat ci-annexé.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD indique que lors d'une rencontre organisée récemment avec le centre hospitalier pour travailler sur le réseau bus, son Directeur a remercié les représentants de la Communauté de Communes pour le sérieux de la démarche et du projet.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE le projet de convention de prestations intégrées avec la SIBRA ci-annexé ;**
 - **AUTORISE le président à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent.**

5. Développement social et logement

Rapporteur : Viviane BONET, Vice-Président

5.1 Plan d'actions 2017 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie

➤ **Forum des Séniors Albanais :**

Il avait été réalisé en 2016 en coopération avec le Comité d'Action Mutualiste, la Plateforme des Services à Domicile du SIGAL, et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. L'action intitulée « le Plaisir de vieillir en Albanais » avait permis aux séniors de s'informer sur la santé, l'aide au maintien à domicile, le bien-être ou encore le mieux vivre, et ce grâce aux 34 stands présents sur le forum. 3 conférences sur les thèmes de la nutrition, de l'équilibre locomoteur et de la mémoire avaient également été proposées lors de cette journée.

Pour le prochain forum des Séniors prévu en novembre 2017 :

L'action sera reconduite dans le cadre des actions du Pôle Social intercommunal en partenariat avec le Comité d'Action Mutualiste.

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants pour conférence(s)	1400 €	Comité Action Mutualiste	1600 €
Location de la salle	400 €	Conseil Départemental 74	1600 €
Communication (presse, affichage)	3000 €	Communauté de Communes du Canton de Rumilly	1600 €
TOTAL	4800 €	TOTAL	4800 €

➤ **Plan de formation 2017 :**

THEMATIQUES	DUREE
Dispositif CPS-ID (certificat de Prévention et de secours spécifique Intervenants à Domicile) : Prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) lors des manutentions, transferts, port de charges lourdes combiné avec l'initiation aux Gestes de 1 ^{er} secours	21 h
Ressentir et mieux comprendre le vieillissement (avec kit et simulateur de vieillissement)	14h
Handicap : Personne en situation de handicap psychique à domicile : quelle relation d'aide ? Comment améliorer leur prise en charge à domicile ?	14h
Ecrits professionnels : améliorer ses transmissions écrites et orales pour une meilleure coordination de prise en charge à domicile	14h
Prévenir l'épuisement professionnel	14h
Alzheimer : Mieux communiquer avec la personne âgée désorientée	21h
Projet de vie individualisé de la personne âgée à domicile	21h
Bientraitance - Maltraitance	14h
Intégration dans le métier	21h
TOTAL	154 h

➤ **Soit 9 modules et 154 h de formation**

⇒ La Responsable du Pôle Social est chargée de la mise en place du plan de formation avec définition des contenus pédagogiques, recherche d'intervenants, mise en place des locaux, des équipements et/ou matériels adaptés aux thématiques, logistique administrative, gestion des inscriptions et animation de certains modules.

DEPENSES		RECETTES	
Cout pédagogique	20 000 €	Participation Communauté de Communes du Canton de Rumilly	1800 €
Travail administratif : mise en place des formations, impressions et diffusion des plaquettes.	2800 €	Participation des employeurs	21 000€
TOTAL	22 800 €	TOTAL	22 800€

➤ **Temps d'échanges avec les partenaires de la gérontologie et les personnes âgées dans le cadre de la Semaine Bleue :**

Depuis 2013, la Plateforme organisait un évènement dans le cadre de la Semaine Bleue en partenariat avec les 29 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) des communes du territoire (diffusion d'un film en 2013 et pièce de théâtre en 2014, conférence « On est tous le vieux de quelqu'un » en 2015, conférence sur la sexualité et l'intimité des aînés en 2016).

Cette action avait permis aux personnes âgées du territoire de se retrouver, d'échanger et donc de recréer du lien social entre elles mais aussi d'établir un partenariat avec les 29 CCAS des communes du territoire.

Projet Octobre 2017 réalisé par le service G rontologique du P le Social :

Pour 2017, il est pr vu que le P le Social de la Communaut  de Communes du Canton de Rumilly reconduise cette manifestation et intensifie la coordination des 18 CCAS du territoire autour de l' v nement Semaine Bleue (calendrier commun, manifestation   d cliner...).

L'accent sera mis sur l'implication des 18 CCAS   cette manifestation par une rencontre en amont de la coordinatrice aupr s des  lus des 18 CCAS.

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants	1600 �	Conseil D�partemental 74	2500 �
Communication (presse, affichage...)	2000 �		
Location salle	150 �	Communaut� de Communes du Canton de Rumilly	1500 �
Collation	250 �		
TOTAL	4000 �	TOTAL	4000 �

➤ Le Ptit Barjaqueur :

L'action sera reconduite en 2017 par le service G rontologique du P le Social de la Communaut  de Communes du Canton de Rumilly pour les 18 communes :

- Edition en 650 exemplaires avec 3  ditions par an,
- Diffusion aux b n ficiaires de l'Aide   domicile, aux EHPAD (Etablissements d'H bergements pour Personnes Ag es D pendantes) ainsi qu'au service de Portage de repas des 18 communes de l'Albanais.

DEPENSES		RECETTES	
Impression du bulletin	1300 �	Conseil D�partemental 74	1300 �
Conception en interne	0 �	Communaut� de Communes du Canton de Rumilly (conception)	0 �
TOTAL	1300 �	TOTAL	1300 �

➤ Stage conduite S niors

La Plateforme en Novembre 2016 avait propos , sur une journ e compl te, aux s niors des 29 communes de l'Albanais, un stage de conduite, associ    des ateliers pratiques et une conf rence sur la pr vention routi re.

Afin de compl ter cette journ e, un pot d'accueil   la salle des f tes ainsi qu'une collation durant la journ e avaient  t  propos s.

L' v nement avait  t  diffus  par encart presse   3 journaux (Essor Savoyard, Dauphin  Lib r  et Hebdo des Savoies) et l'information avait  galement  t  donn e aux s niors par flyers par l'interm diaire des CCAS et des clubs des a n s.

L'action sera reconduite le 20 Juin 2017 par le service G rontologique du P le Social :

- Stage de conduite gratuit pour 18 s niors ( g s de 60 ans et plus) des 18 communes de l'Albanais,
- Diffusion par encart presse   3 journaux (Essor Savoyard, Dauphin  Lib r  et Hebdo des Savoies),
- R alisation, impression et diffusion des flyers pour communication aux s niors du territoire,
- Pot d'accueil dans une des salles du canton de Rumilly.

DEPENSES		RECETTES	
Location de la salle de la C3R	0 €	Conseil Départemental 74	100 €
Communication	80 €		
Pot accueil pour les séniors et moniteurs d'auto-école	40 €		
Repas des 4 animateurs bénévoles de la Prévention Routière	80 €	Communauté de Communes du Canton de Rumilly	100 €
TOTAL	200 €	TOTAL	200€

➤ **Ateliers du Bien Vieillir**

Action qui est menée par la MSA en partenariat avec la municipalité de Rumilly et le Pôle Social de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

De Mars à Mai 2017, 7 ateliers seront proposés à une vingtaine de personnes âgées du canton de Rumilly (soit 18 communes) :

- La commune de Rumilly prêterait gracieusement une salle pour accueillir les séniors avec pot d'accueil à chaque séance,
- Les ateliers du Bien Vieillir seront animés par la MSA,
- Le Pôle Social se chargera de la communication par encart presse à 3 journaux (Essor Savoyard, Dauphiné Libéré et Hebdo des Savoies) ainsi que de la diffusion par courriers aux 18 CCAS du canton de Rumilly, aux services à domicile et aux clubs des aînés du territoire.

DEPENSES		RECETTES	
Communication par courrier par le Pôle Social de la Communauté de Communes du canton de Rumilly	600 €	Conseil Départemental 74	300 €
Location d'une salle à Rumilly à titre gracieux	0 €		
Pot accueil pour les séniors réalisé par la commune de Rumilly	0 €		
Ateliers du Bien Vieillir réalisés par la MSA gratuitement	0 €	Communauté de Communes du Canton de Rumilly	300 €
TOTAL	600 €	TOTAL	600€

DEPENSES		RECETTES	
Action Forum des Séniors	4800 €	Conseil Départemental 74	5800 €
Action Formations pour les salariés de l'aide à domicile	22000 €		
Action Semaine Bleue	4000 €	Communauté de Communes du Canton de Rumilly	3500 €
Action Journal des Bénéficiaires	1300 €		
Action Stage Conduite Séniors	150 €	Employeurs	22000 €
Action Ateliers du Bien Vieillir	600 €	Comité Action Mutualiste	1600 €
TOTAL	32900 €	TOTAL	32900 €

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET souhaite savoir s'il est certain d'obtenir de la part du Conseil Départemental, les subventions demandées pour les actions présentées.

M. Christian HEISON, en qualité de conseiller départemental du canton de Rumilly, précise qu'au vu de l'intérêt des actions proposées, il est logique de penser que ces actions devraient effectivement être soutenues financièrement par le Conseil Départemental.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie d'un montant de 5 800 € afin de financer en partie le plan d'actions 2017 du Pôle Social de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

5.2 Développement social et logement : Convention de répartition des charges de location avec l'ADMR SSIAD Fier et Chéran

Lors du Contrat de Développement Rhône-Alpes de l'Albanais, le SIGAL a mis en place une plateforme de coordination des services et des associations d'aide à domicile de l'Albanais.

Dans le cadre de cette action, le SIGAL et le Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR Fier et Chéran (SSIAD) ont loué conjointement des locaux, à destination de bureaux, situés dans l'Ancienne Maison du Fruitier à Marigny-Saint-Marcel.

Afin de clarifier les obligations de chacun, il avait été décidé d'établir deux conventions : une pour la mise à disposition des locaux par la commune de Marigny-Saint-Marcel au SIGAL et au SSIAD ADMR Fier et Chéran ; l'autre pour la répartition des charges entre les deux structures occupantes.

Ces conventions ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la dissolution du SIGAL, la Communauté de communes a repris la gestion de la plate-forme au sein de son Pôle social.

Ce service devant rester dans les mêmes locaux jusqu'à son déménagement le 28 février 2017 au plus tard, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, a signé une convention de location pour la durée d'occupation, courant du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017, conjointement avec le SSIAD (locataires) et la commune de Marigny Saint-Marcel (bailleur).

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SSIAD se sont rapprochés afin de convenir de la répartition des charges pendant la durée de location jusqu'au 28 février 2017.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET s'adresse à M. Henry BESSON en sa qualité de Maire de la commune de Marigny-Saint-Marcel et lui demande si les locaux de l'Ancienne Maison du Fruitier à Marigny-Saint-Marcel vont rester vides après le départ de la plateforme des services à domicile.

M. Henry BESSON précise que les locaux de l'Ancienne Maison du Fruitier seront libérés le 28 février 2017 par la plate-forme des services à domicile, et qu'en parallèle le SSIAD devrait investir de nouveaux locaux à alby d'ici fin mars. Pour réhabiliter ce bâtiment pour accueillir un établissement public, il faudrait le mettre aux normes sismiques ce qui s'avère très difficile. C'est pourquoi est plutôt envisagée, à l'avenir, une démolition de ce bâtiment.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **APPROUVE la convention de répartition des charges entre la Communauté de communes et le SSIAD annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout acte ou document y afférent.**

6. Environnement, Service Déchets : Convention avec l'Association « Bouchons 74 »

Rapporteur : Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Depuis juin 2009, une convention liait le SITO A à l'association « Bouchons d'Amour », devenue « Bouchons 74 » en janvier 2013, pour la collecte des bouchons en plastiques et en liège déposés dans les déchèteries de la collectivité.

Du fait de la loi NOTRe, le SITO A a été dissous au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a en charge la gestion de la déchèterie de Rumilly.

Afin de maintenir la collecte des bouchons sur la déchèterie de Rumilly, il est convient donc de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et l'association « Bouchons 74 ».

La collecte des bouchons doit bénéficier en priorité aux personnes en situation de handicap les plus démunies pour le financement de matériels ou de dispositions techniques (fauteuils roulants, matériels divers, aménagements à domicile).

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ informe qu'à la commune de Boussy, un point de collecte des bouchons en plastiques et en liège est récolté par la personne de l'association elle-même, qui est ensuite en mesure de donner un bilan chiffré du volume de bouchons récoltés au sein de la commune.

M. Pierre BECHET rappelle la nécessité de transférer la convention avec la Ville de Rumilly pour la vidéo protection de la déchèterie de Broise.

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services, déclare que c'est en cours et qu'une rencontre sera sollicitée avec la ville de Rumilly sur la question des actions à mettre en place pour la surveillance et la protection des sites des installations de Broise et de la déchèterie.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association « Bouchons 74 » pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, annexée à la présente délibération.**

7. Personnel

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

7.1 Conventions de mise à disposition d'heures pour le service eau/assainissement des agents des communes de BLOYE, BOUSSY, ETERCY, HAUTEVILLE-SUR-FIER, MARCELLAZ-ALBANAIS, MARIGNY-SAINT-MARCEL, MOYE, SALES, SAINT-EUSEBE, THUSY, VALLIERES et VAULX

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes exerce les compétences eau potable et assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences.

La Communauté de communes a créé un certain nombre de postes pour l'exercice de ces compétences, et il a été décidé, dans le cadre d'une période transitoire, la mise à disposition par les communes membres à l'exception des communes de Crempigny-Bonneguête, Lornay, Massingy, Rumilly, Val de Fier, Versonnex, d'une partie des heures des agents en charge des domaines eau et assainissement.

Ces mises à disposition ont été définies par convention signée par le Président et le Maire de chaque commune concernée conformément à la délibération du 15 décembre 2010.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016 et il convient donc de procéder à leur renouvellement (projet de convention en annexe).

Pour mémoire le temps de travail des agents des communes était estimé à deux équivalents temps plein prévu au tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions proposées avec les communes de BLOYE, BOUSSY, ETERCY, HAUTEVILLE-SUR-FIER, MARCELLAZ-ALBANAIS, MARIGNY-SAINT-MARCEL, MOYE, SALES, SAINT-EUSEBE, THUSY, VALLIERES et VAULX pour la mise à disposition d'heures de leurs agents pour le service eau/assainissement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

7.2 Personnel : tableau des effectifs des emplois permanents : adaptation au titre de l'année 2017

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des créations ou suppression de poste pour prendre en compte l'évolution de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et de nouvelles missions confiées aux agents
- des transformations de poste suite à réussite à concours ou avancement de grade

Les transformations nécessaires sont assimilées à des suppressions de poste existants et création de nouveaux postes. Ces transformations s'établissent de la manière suivante :

Suppression de poste

- 1 poste d'adjoint administratif, service affaires juridiques / marchés publics, l'agent ayant été titularisé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à l'issue de son détachement pour stage.
- 1 poste d'attaché principal services affaires juridiques / marchés publics, en raison de la mutation d'un agent et de son remplacement par un poste de catégorie B,
- 1 poste de Directeur général adjoint.

Ces transformations, créations et suppressions sont intégrées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2017 qui détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade, annexé à la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complet ou à temps non complet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly prenant en compte les propositions détaillées ci-dessus.**

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_01	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle au-dessus du Chéran entre les communes de Boussy et de Rumilly	Groupement OMNIS STRUCTURES CONSEILS / STRATES Architecture Ouvrages d'art / KAENA <u>Mandataire</u> : OMNIS STRUCTURES CONSEILS (73100 Grésy sur Aix) <u>Montant</u> : 62 154,00 € HT
2017_DEC_02	Contrat louage des choses - convention de location des locaux sis à Marigny-St-Marcel	Le Président décide de conclure la convention de location des locaux sis à Marigny-St-Marcel, conjointement avec le SSIAD ADMR Fier et Chéran, auprès de la commune de Marigny-St-Marcel, pour une durée de deux mois et pour un loyer mensuel de 241,23 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h52.

**Le Président,
P. BLANC**